

# Le Complément d'Assurance crédit Public (CAP+)

**Depuis le 29 Mai 2009, Atradius propose à ses assurés le Complément d'Assurance crédit Public (CAP+) qui leur permet de bénéficier de garanties sur leurs acheteurs en cas de refus ou d'annulation de limite de crédit.**

Ce nouveau dispositif CAP+ vient compléter le Complément d'Assurance crédit Public CAP mis en place depuis le 5 Janvier 2009 qui vous permet déjà de doubler la limite de crédit délivrée par notre Compagnie, en cas de réduction ou de couverture partielle de vos acheteurs.

Les garanties CAP+ sont délivrées sous certaines conditions, avec le concours de la Caisse Centrale de Réassurance dont l'Etat est le seul actionnaire.

Atradius a souhaité que la mise en place de CAP+, destiné à sécuriser le crédit interentreprises et à soutenir les entreprises dans leurs transactions commerciales, soit simple et rapide.

Ce document vous présente les conditions d'accès à ce programme et ses modalités pratiques. Vous pouvez également en prendre connaissance sur [Serv@Net](mailto:Serv@Net).

## Les avantages du CAP+

Il s'agit d'un dispositif:

### ■ **Efficace,**

Le CAP+ vous permet d'obtenir des garanties sur vos risques les plus sensibles, en cas d'annulation ou de refus de limite de crédit.

Il complète le CAP mis en place depuis le 5 Janvier 2009.

Vous disposez désormais de 2 dispositifs pour couvrir le plus largement vos risques clients et obtenir des garanties complémentaires à la fois en cas de refus ou d'annulation de limite de crédit, mais également en cas d'accord partiel ou de réduction de limite de crédit.

### ■ **Rapide,**

Vous pouvez en 48h adhérer à CAP+ et effectuer vos premières demandes de limites de crédit sur Serv@Net.

### ■ **Simple,**

La signature d'un avenant unique à votre contrat d'assurance crédit suffit pour adhérer aux deux dispositifs CAP+ et CAP.

### ■ **Facile,**

La demande d'adhésion doit être adressée par mail, fax ou courrier à votre interlocuteur habituel qui vous fera parvenir l'avenant à votre contrat d'assurance crédit qu'il vous faudra signer et nous renvoyer.

### ■ **Disponibilité,**

Pour vous accompagner dans toutes vos démarches, nos équipes sont à votre disposition :

- Votre interlocuteur habituel prendra en charge la mise en place de votre avenant à votre contrat d'assurance-crédit.
- Une équipe d'arbitrage dédiée a été mise en place pour répondre dans les meilleurs délais à vos demandes de garanties CAP+.

## 1. A qui s'adresse le CAP+ ?

- A tous les assurés français qui ont reçu un refus ou une résiliation de limite de crédit.

## 2. Quels sont les acheteurs concernés par le CAP+ ?

- Tout acheteur dont le chiffre d'affaires est < à 1,5 milliard d'€ et situé en France métropolitaine et dans les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane Française, Réunion).
- La demande CAP+ doit porter sur un acheteur dont la probabilité de défaillance à 1 an évaluée par Atradius au jour de la souscription, est comprise entre 2% et 6%.
- Un acheteur ayant bénéficié d'un CAP et faisant l'objet d'une annulation de couverture peut s'il est éligible, bénéficier d'un CAP+.

## 3. Comment fonctionne le CAP+ ?

- Le montant de la garantie CAP+ accordée à un assuré sur un acheteur est soumis à une limite égale au plus faible des trois montants suivants :
  - le montant de garantie CAP+ demandé par l'assuré sur cet acheteur ;
  - trois fois le montant des fonds propres\* de l'acheteur déterminé comme indiqué ci-dessous ;
  - un montant de 200 000 euros pour les risques de la première catégorie et de 100 000 euros pour les risques de la seconde catégorie (le classement en 2 catégories est fonction de la probabilité de défaillance de l'acheteur).

*\* Au cas où les fonds propres ne seraient pas connus, et/ou pour les acheteurs ayant créé leur entreprise depuis moins de 18 mois, le montant pris en compte sera de trois fois le capital social. A défaut (auto-entrepreneurs, personnes physiques etc.), un montant forfaitaire de 60 000 € sera retenu (soit 3 X 20 000 €).*

### Exemple 1.



- La demande de l'assuré est de 75 K€.
- Les fonds propres de l'acheteur s'élèvent à 50 K€.  
(Montant retenu:  $50 \times 3 = 150$  K€)
- L'acheteur appartient à la catégorie 2 (100 K€)

Montant CAP+ : **75 K €**

### Exemple 2.



- La demande de l'assuré est de 100 K€.
- Le capital social de l'acheteur est de 30 K€.  
(Montant retenu:  $30 \times 3 = 90$  K€)
- L'acheteur appartient à la catégorie 1 (200 K€)

Montant CAP+ : **90 K €**

- Toute garantie complémentaire CAP+ prend effet au jour où elle est accordée. Elle n'a aucun caractère rétroactif.
- Elle vous est accordée pour une durée de 3 mois, sauf en cas de résiliation par nos soins.
- Au terme de ce délai, vous pouvez réintroduire une nouvelle demande de garantie complémentaire CAP+ pour le montant que vous souhaitez : montant identique, en baisse ou en augmentation.
- Les conditions générales de CAP+ sont identiques à celles de votre contrat Atradius, sauf stipulation contraire dans l'avenant.

#### 4. Quelles sont les modalités d'indemnisation du CAP+ ?

- La quotité d'indemnisation est de 80 % du montant HT de la garantie CAP+.
- Le maximum d'indemnisation par assuré est fixé à 3 M€.
- Une seule Déclaration de sinistre doit nous être adressée en cas de sinistre pour l'ensemble de vos garanties (limite Atradius, CAP et CAP+), en mentionnant les montants à indemniser relevant de CAP et CAP+.
- Le délai d'introduction du sinistre reste le même que celui prévu dans votre contrat d'assurance crédit actuel.

#### 5. Quel est le coût du CAP+ ?

- La garantie CAP+ est facturée au taux mensuel de 0,2% soit un taux annuel de 2,4%.
- La prime sera calculée en appliquant ce taux au montant mensuel le plus élevé de la garantie complémentaire CAP+.
- Elle sera facturée trimestriellement par Atradius pour le compte de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR).
- Elle est payable par prélèvement automatique.

#### 6. Comment bénéficier du CAP+ ?

- Toute adhésion est concrétisée par la signature d'un avenant unique à votre contrat d'assurance crédit et valable pour les 2 dispositifs CAP et CAP+.
- L'avenant est conclu jusqu'au 31 Décembre 2009 et sera renouvelable par tacite reconduction tant que l'accord entre la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et Atradius restera en vigueur.

